

**COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020 à 19 h 00**

Excusés :

- Léa FAIVRE-PIERRET procuration à Françoise REMONNAY
- Jean-Paul JOURNOT procuration à François VILLIER
- Romain VERMOT procuration à Pascal ROUGNON
- Mohamed EL ASAASS procuration à Thierry EME

soit 23 présences physiques et 4 procurations = 27 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer. Mme le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 17 septembre 2020.

Mme le Maire, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, souhaite à nouveau assurer Françoise REMONNAY de toute sa sympathie et de celle des conseillers municipaux, suite au décès de son papa en juillet.

Secrétaire de séance : Dominique PATOIS.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**ORDRE DU JOUR – Session ordinaire**

---

**1°) Règlement du Conseil Municipal**

Les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance de la proposition de règlement présenté par Mme le Maire.

Ce projet de règlement n'entraînant aucune remarque particulière, est soumis au vote.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

## **2°) Choix d'une entreprise pour réalisation des travaux d'extension du cimetière des Côtes**

Un appel d'offres a été mis en ligne pour la réalisation des travaux d'extension du cimetière des Côtes, qui étaient prévus au budget. Les réponses étaient demandées pour le 16 septembre 2020 à 12h.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie ce jeudi 17 septembre 2020 à 11 h pour ouvrir les propositions reçues.

16 dossiers ont été retirés et 6 réponses ont été réceptionnées :

- RUGGERI = 51.276,22 €
- BEURET / FRANZI = 52.193,88 €
- PEPIOT Pascal = 54.544,80 €
- ALBIZZIA = 56.058,00 €
- B.D.T.P. = 62.232,76 €
- RADIX = 67.272,00 €

La commission a demandé que les dossiers des Entreprises RUGGERI et BEURET soient étudiés plus précisément avant la réunion de Conseil Municipal.

Il ressort de cette étude que l'entreprise la mieux disante est l'Entreprise RUGGERI pour un montant de travaux de 51.276,22 € TTC. : meilleurs prix, meilleurs délais d'exécution.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 1

## **3°) Transactions de terrains**

- Achat à la SAFER, lieudit « Combe du Plane » : cette cession a déjà été validée par délibération du Conseil Municipal, le 24 juin 2014. Toutefois, l'acte n'a pas encore été établi par le Notaire.

Les numéros des parcelles de terrain concernées par cette transaction ont changé depuis l'établissement de la délibération. Il convient donc de délibérer à nouveau, pour valider le changement de numérotation. Les autres termes de la délibération resteront inchangés.

La parcelle A n° 511 correspond à présent à la parcelle A 614, la parcelle A n° 513 est devenue A n° 617.

La parcelle A n° 626, d'une contenance de 74 ca, issue de l'ancienne parcelle A n° 599 sera ajoutée à la délibération car elle n'était pas prévue au départ.

Après avoir pris connaissance de la délibération du 24 juin 2014, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser la numérotation des parcelles de terrain concernées.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

- Cession à Antoine SIMONIN, rue du Maréchal Juin : Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la cession à Antoine SIMONIN – GS IMMOBILIER, d'un terrain cadastré section BD n° 75 (issu de la parcelle BD n° 35) d'une contenance de 1311 m<sup>2</sup>, au prix de 129.600 €. La promesse de vente a été signée chez le Notaire le 15 juillet 2020.

Afin de pouvoir finaliser son projet, Antoine SIMONIN – GS IMMOBILIER, sollicite la cession de la parcelle BD n° 79, issue de la parcelle BD 69, d'une contenance de 399 m<sup>2</sup>. Mme le Maire propose la cession du terrain supplémentaire au prix de 31.687,00 €.

Soit une cession globale pour les deux terrains de 161.287,00 €.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 1

- Echange avec André DROMARD, rue Combe Verte : Avant d'expliquer ce dossier, Mme le Maire demande à Carole SIRON, compagne de M. André DROMARD, de bien vouloir quitter la séance.

Pour information : André DROMARD a fait part de son souhait de se porter acquéreur de la parcelle AD n° 416, d'une contenance de 64 m<sup>2</sup>, attenante à sa propriété, en août 2019. Cette cession a été validée par délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2019.

Dans le même temps, la commune a souhaité échanger avec André DROMARD la parcelle AD n° 493 contre les parcelles communales AD n° 496, 495, 491. La parcelle AD n° 493 devant être récupérée par la commune car elle comporte des regards et un poteau. Il serait judicieux qu'ils soient placés sur le domaine public.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

- Echange avec GAFNER Daniel, route des Fins : Lors des travaux de réfection de la route des Fins, un bornage réalisé par Mme BETTINELLI, géomètre, a fait apparaître que la chaussée empiétait sur la propriété de M. GAFNER / Mme BRULEY. Il convient donc de régulariser cette situation en procédant à un échange.

M. GAFNER / Mme BRULEY céderont la parcelle BJ n° 173 ; la Commune cédera la parcelle BJ n° 171.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

- Echange avec CASSARD Frédéric, lieudit « Le Pissoux » : Une délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2016, validait un échange de terrain entre la Commune et M. Jean-Michel ROLAND. Avant que l'acte n'ait pu être signé, Jean-Michel ROLAND a vendu sa propriété à Frédéric CASSARD. Afin que cet échange puisse être régulariser il convient donc de modifier la délibération en précisant que l'échange se fait désormais entre la Commune et Frédéric CASSARD. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

- Cession à FRISA Michel, rue du Col : M. Mme Michel FRISA ont contacté la Mairie, pour se porter acquéreur des parcelles AI n° 292 et 294, attenantes à leur propriété. Ces terrains n'étant d'aucune utilité pour la Commune, Mme le Maire propose d'accepter de leur céder ces terrains d'une contenance totale de 162 m2, au prix de 3.240,00 €.

VOTE :

POUR = 23

CONTRE = 0

ABSTENTION = 4

- Cession à HUGUENIN Laurent, rue du Champ Durot : Dans la même idée que M. Mme FRISA, leurs voisins Laurent HUGUENIN et Emilie VUILLEMIN, ont demandé la cession de la parcelle AI n° 291 d'une contenance de 158 m2, attenante à leur propriété. Mme le Maire propose une cession au prix de 3.160,00 €.

VOTE :

POUR = 25

CONTRE = 0

ABSTENTION = 2

#### **4°) Convention de servitudes pour ENEDIS au lieudit « Le Pissoux »**

ENEDIS demande la signature d'une convention de servitudes dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Cette convention concerne deux parcelles de terrain communal cadastrées section A n° 23 et A n° 565 situés au lieudit « Le Pissoux ».

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 1

**5°) Bail avec « Espace Morteau » pour le local utilisé pour le canoë-kayak, situé à Chailleux, route du Port**

Mme le Maire expose que le local, situé vers le « Restaurant du Port », occupé par le club de canoë-kayak, est propriété d'ESPACE MORTEAU mais est construit sur terrain communal.

Elle propose, afin de régulariser cette situation qui dure depuis de nombreuses années, de signer un bail civil avec ESPACE MORTEAU pour un loyer annuel de 100 €.

Un débat s'instaure sur l'activité de ce local et sur le prix modique de la location.

Mme le Maire précise que ce local n'a qu'une activité associative et aucunement une activité commerciale. Il est bien précisé dans le bail que le bien loué est destiné exclusivement à usage de vestiaires, d'entrepôt pour canoë-kayak water-jump et autres activités nautiques. Le LOCATAIRE ne pourra modifier la destination du bien loué.

En signant ce bail, il s'agit de s'assurer que si l'activité associative venait à cesser, la Commune pourrait intervenir.

VOTE :

POUR = 23

CONTRE = 0

ABSTENTION = 4

**6°) Décision modificative budgétaire pour permettre le règlement de la facture relative aux travaux dans les Bassins du Doubs**

La C.C.V.M. a transmis à la Commune, la facture de participation aux travaux de déboisement dans les bassins du Doubs. La Trésorerie demande que cette facture, d'un montant de 21.500 € soit payée sur le chapitre 2041512, or ce chapitre n'est pas ouvert dans notre comptabilité. Il convient donc de modifier le budget, en ouvrant ce chapitre et en l'approvisionnant de la somme nécessaire. Pour ce faire, des crédits seront transférés depuis le chapitre 21318.

C'est ce que l'on appelle une décision modificative budgétaire.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **7°) Renouvellement de trois conventions**

- entre la Commune et l'ASA forestière de Villers Le Lac
- entre la Commune et l'ASA forestière Dodane – Maison carrée
- entre la Commune et le Syndicat des Eaux du Ht-Plateau du Russey.

Ces trois conventions ont pour but de mettre à disposition des deux ASA locales (association forestière autorisée) et du syndicat des eaux du haut-plateau du Russey, le matériel, les locaux ou le personnel nécessaire au bon fonctionnement de leurs services, pendant la durée de la mandature et moyennant une participation financière.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **8°) Modification de la délégation attribuée au Maire pour la passation des marchés publics**

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a accordé à Mme le Maire diverses délégations pour la durée du mandat.

Lors du contrôle de légalité qui fait suite à la prise de la délibération correspondante, la Sous-Préfecture a demandé la modification de l'article 3 relatif à la prise de décision concernant les marchés.

L'article doit être rédigé de la façon suivante : « *le Maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Du moment que les crédits sont inscrits au budget, il n'est pas utile de faire référence à un montant ou à un seuil quelconque comme cela était précisé dans la délibération de juin.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **9°) Personnel communal**

- Embauche de Mélanie FAVRE

Cet agent, qui donne entière satisfaction, est employé à la crèche depuis mars 2015, en contrat à durée déterminée, en remplacement d'un agent actuellement placé en disponibilité.

Mélanie FAVRE souhaitait être nommée stagiaire pour pouvoir au final être titularisée ; lorsqu'un poste se libérerait.

Le départ d'un agent va permettre de donner suite à la demande de Mélanie FAVRE qui va donc pouvoir être nommée stagiaire au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Un autre agent sera recruté en C.D.D. pour continuer le remplacement de l'agent placé en disponibilité.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTON = 0

- Transformation du poste de Pascal GIRARDCLOS qui va passer d'un temps complet à un mi-temps

Mme le Maire rappelle que Villers Le Lac possède 1 poste ½ ouvert pour le service de Police Municipale.

Lorsque Pascal GIRARDCLOS avait demandé un détachement, Chrystèle JAN avait été recrutée sur un poste à mi-temps en plus de Bruno KOHLER qui est à temps complet.

Le détachement de Pascal GIRARDCLOS n'ayant pas abouti à un départ définitif, il a réintégré son poste en surnombre depuis mai 2019.

Entre temps Chrystèle JAN a demandé à bénéficier d'une mise en disponibilité.

La Commune se retrouve donc avec deux policiers municipaux à temps complet : Bruno KOHLER et Pascal GIRARDCLOS.

Mme le Maire de Montlebon avait fait part, à Mme le Maire de Villers Le Lac, de son souhait d'embaucher un policier municipal à mi-temps.

Pascal GIRARDCLOS ayant eu connaissance de cette création de poste s'est porté candidat. Il a été retenu par la Commune de Montlebon.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, il exercera donc à mi-temps à Montlebon et à mi-temps à Villers Le Lac.

La Commune sera à nouveau dotée d'un poste ½ de policier municipal, comme cela est prévu.

Pour que cette mutation puisse se faire, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le changement du poste de Pascal GIRARDCLOS : poste à temps complet transformé en poste à mi-temps.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **10°) Information sur la réalisation de l'emprunt qui était prévu au budget**

Pour information, la commission finances, lors de sa réunion du 14 septembre 2020, a validé le choix du CREDIT AGRICOLE pour la réalisation des deux

emprunts de 300.000 € qui étaient prévus au budget 2020, le tout à des taux très intéressants.

Crédit long terme sur une durée de 20 ans, au taux fixe de 0.69%.

Crédit court terme de trésorerie de 300.000 €, sur une durée de 36 mois, au taux variable de 0.404 % indexé sur « l'Euribor 3 mois ». Ce crédit est remboursable par anticipation sans frais ni pénalités.

## 11°) Questions diverses

1<sup>ère</sup> question posée par Thierry EME :

*« Comme évoqué lors de la séance publique concernant le bâtiment de la CUMA en juin dernier, il paraissait primordial de rechercher des alternatives à l'emplacement de ce bâtiment comme prévu actuellement à La Courpée.*

*Villers le Lac Autrement a donc suivi votre conseil d'étudier nous-mêmes les 514 parcelles cadastrales de la commune pour trouver des possibilités. Suite à cela et à la demande du collectif du voisinage de La Courpée, nous avons trouvé une dizaine de parcelles recevables dont 2 qui répondent complètement au cahier des charges d'un bâtiment CUMA avec de nets avantages par rapport au choix actuel.*

*Ce sont des résultats qui vous ont été présentés à la dernière réunion du collectif des voisins à laquelle vous avez participé.*

*Êtes-vous disposée à mettre en attente le début des travaux à La Courpée pour évaluer ces dossiers ?*

*Êtes-vous disposée à reconsidérer le choix actuel si une de ces 2 nouvelles parcelles se confirment être beaucoup plus pertinentes ? »*

Réponse de Mme le Maire : Elle tient d'abord à préciser que la dernière réunion à laquelle elle a participé était à l'initiative des agriculteurs et que ceux-ci avaient conviés les signataires des deux recours gracieux.

Elle précise que les deux parcelles proposées par le groupe d'opposition ne peuvent pas être retenues :

- La 1<sup>ère</sup> ayant été achetée par la Commune dans le but d'agrandir le parking des Vions, endroit stratégique au niveau du tourisme.
- La 2<sup>ème</sup> présentant une forte déclivité, engendrerait de gros frais de terrassement et supprimerait du terrain au label Comté.

Le débat se poursuit entre les Conseillers Municipaux. Mme le Maire conclut en précisant que le lieu de La Courpée est maintenu et qu'elle ne reviendra pas sur cette décision prise en Conseil Municipal, ni sur le permis de construire qui a déjà été accordé.



2<sup>ème</sup> question posée par Ludovic PEREZ :

*« Suite à la convention citoyenne pour le climat, notre ministre de l'environnement, Barbara Pompili, avait proposé un moratoire en matière d'aménagement commercial, dans le but de lutter contre l'artificialisation des sols. Une circulaire de Jean Castex n° 6206/SG, envoyée aux préfets, le 24 août 2020, impose de respecter ces nouvelles conditions.*

*Dans ces circonstances, a-t-on l'assurance que le projet de M. Descateaux, d'implantation d'un NETTO, d'un Intermarché Drive et d'une station essence 4 pistes sur notre commune, réponde à ces nouvelles directives ?*

*Pouvez-vous également nous confirmer si ce projet est toujours d'actualité ?*

*Le cas échéant à quel stade ? »*

Réponse de Mme le Maire :

- La circulaire sur le rôle des Préfets en matière d'aménagement commercial dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols ne concerne que les projets soumis à la CDAC (commission départementale d'aménagement commercial). Le projet de M. DESCATEAUX (Netto) n'est pas soumis à CDAC et de ce fait n'est pas à ce jour concerné par cette circulaire.
- Le permis de construire est toujours en cours d'instruction. En raison d'un dépôt de pièces complémentaires le 16 juin 2020, le délai d'instruction a été repoussé au 16 novembre 2020, puisque le délai pour de tels dossiers est de 5 mois.
- Il faut faire confiance aux différents services instructeurs de ce type de dossier et rester vigilant sur la suite.

3<sup>ème</sup> question posée par Christophe BERTHOLD :

*« L'école primaire du centre bénéficie d'un nouveau parking de 19 places, qui semble du reste désengorger considérablement le stationnement dans cette zone aux heures de pointe.*

*Toutefois, la sortie du chemin venant du parking pour se rendre à l'école n'est pas sécurisée par un passage piéton. Ainsi, chaque utilisateur du parking est contraint de marcher sur la route pour rejoindre le passage piéton situé en amont ou de traverser à un endroit non protégé.*

*Il semble donc nécessaire de sécuriser la sortie des utilisateurs de ce nouveau parking. Est-ce prévu ?*

*Dans la négative, peut-on envisager l'une des solutions suivantes :*

- Réalisation d'un nouveau passage piéton à cet endroit précis
- Agrandissement du passage piéton existant

- *Création d'une « zone de rencontre » sur cette partie précise de l'accès à l'école*
- *Création d'une « zone de rencontre » étendue à l'ensemble de la zone d'accès au complexe scolaire, pourquoi pas même depuis la voie en face de Lidl et depuis la rue du Caporal Peugeot. »*

Réponse de Mme le Maire : Le cheminement principal prévu lors de la construction de ce parking passe derrière le bâtiment des salles paroissiales, trottoir – passerelle cantine – passage piéton.

Toutefois, pour les personnes qui souhaitent emprunter le passage devant le bâtiment, une ligne blanche délimitant une bande piétonne est prévue et sera réalisée en même temps que les places PMR de l'école, dès la fin des travaux.

Pour rappel, les panneaux « école » signifient : rouler au pas.

4<sup>ème</sup> question posée par Laurie CABRERA :

*« Aujourd'hui pour diverses raisons, la MJC de Villers Le Lac se trouve en grande difficulté (problème de présidence, de bénévoles, de visibilité, d'accueil des publics, de sous effectifs de personnel etc...). Est-il envisagé une action de la part de la mairie, afin de soutenir cette association grandement utile pour nos habitants ?*

*De plus, de façon plus globale et comme cela a été annoncé publiquement par certains de vos conseillers, pourriez-vous nous dire ce qui est envisagé, afin de trouver des actions d'accueil ou des propositions (culturelles ou non), auprès de la petite enfance et de nos jeunes ? et comment pourrions-nous vous aider à construire ces projets ? »*

Réponse de Mme le Maire :

- C'est un problème interne à l'association, la Mairie n'a pas à intervenir bien qu'elle soutienne et continuera à soutenir financièrement et matériellement la MJC.
- Pour ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> partie de la question, ce sujet sera traité lors de la prochaine réunion de la commission compétente (sport, culture, jeunesse).

Point sur la C.C.V.M. :

Mme le Maire rappelle que les convocations et les compte-rendu sont envoyés à tous les conseillers municipaux même s'ils ne sont pas conseillers communautaires, pour information.

Sandra VETTER informe l'assemblée que la collecte de la « Banque Alimentaire » aura lieu comme chaque année le dernier week-end de novembre (27/28 novembre). Elle sollicite l'aide de chacun pour assurer la collecte, le tri, le rangement.

La séance est levée à 20h30.